



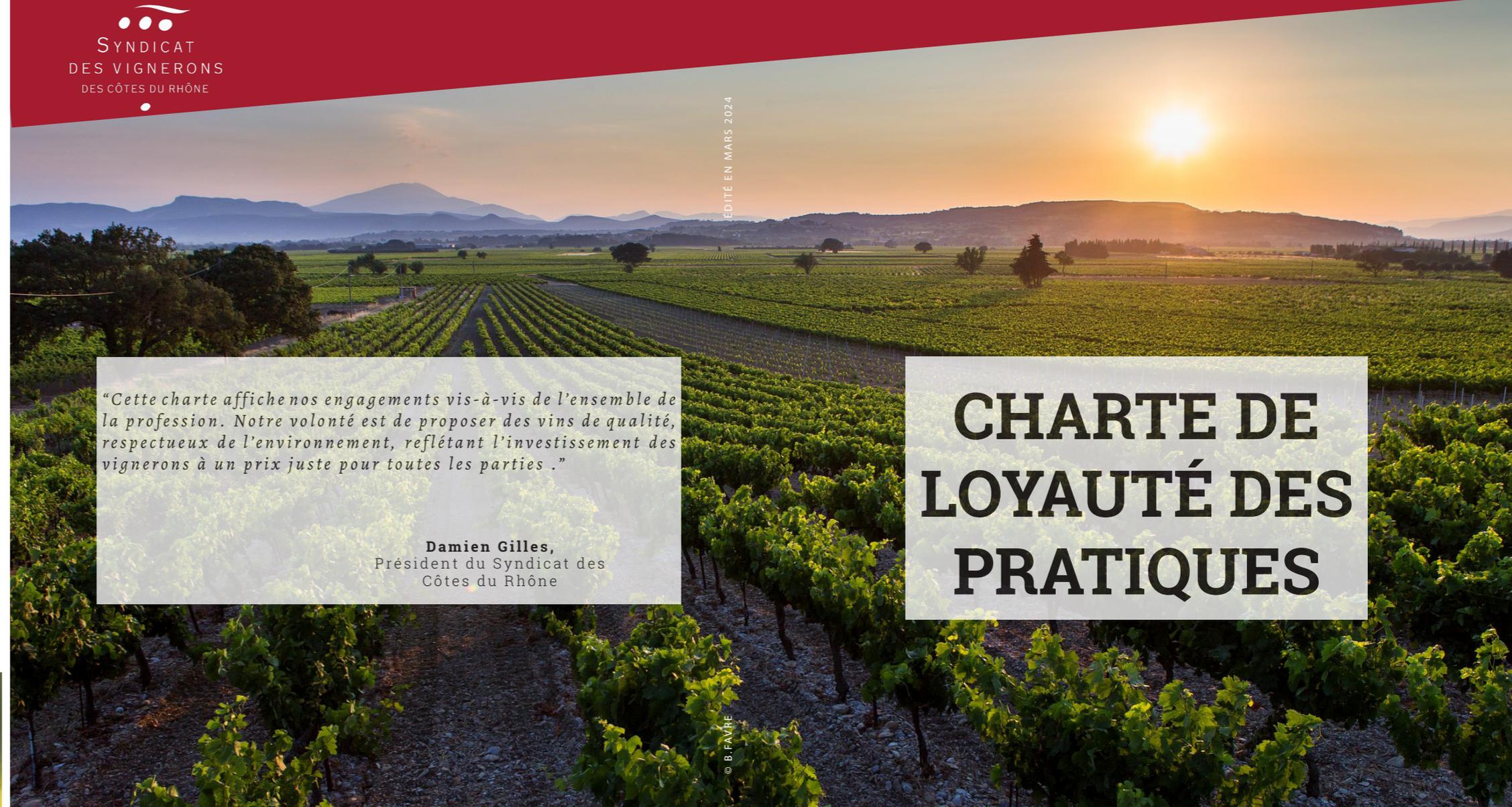
PRÉAMBULE

Le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône est convaincu que le développement durable de la filière repose sur des pratiques commerciales loyales. Il affiche son engagement pour des transactions commerciales intègres qui favorisent une chaîne de pratiques vertueuses.

A ce titre, le Syndicat a rédigé cette charte afin d'afficher les pratiques commerciales loyales qui régissent ses relations avec ses partenaires et qu'il recommande à ses adhérents d'adopter.

Déjà certifié ISO 9001, le Syndicat s'est engagé dans une démarche RSE pour aller plus loin, affirmer sa responsabilité sociétale et en faire la promotion au sein de la filière vitivinicole.

Le Syndicat ici désigne le Syndicat dans son ensemble : ses collaborateurs, ses élus, ses membres d'instances représentatives et ses adhérents.



ÉDITÉ EN MARS 2024

“ Cette charte affiche nos engagements vis-à-vis de l'ensemble de la profession. Notre volonté est de proposer des vins de qualité, respectueux de l'environnement, reflétant l'investissement des vignerons à un prix juste pour toutes les parties . ”

Damien Gilles,
Président du Syndicat des
Côtes du Rhône

CHARTRE DE LOYAUTÉ DES PRATIQUES



6 rue des Trois faucons
CS 60 093 - 84918 Avignon Cedex 9

www.syndicat-cotesdurhone.com

Engagé dans une
démarche
Responsabilité
Sociétale des
Entreprises

UN ENGAGEMENT EN CINQ POINTS

1

Lutter contre la corruption

La corruption se définit comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite ou accepte un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

Le Syndicat s'engage à :

- **Sensibiliser** ses parties prenantes à la prévention de la corruption ;
- Lutter contre toute action **portant atteinte à son intégrité** ou l'intégrité des appellations dont il a la charge ;

- **Ne pas favoriser** un opérateur à la place d'un autre ;
- **Identifier les risques** de corruption au niveau des collaborateurs du syndicat et des membres élus ayant des fonctions représentatives ;
- Mettre en œuvre **des moyens de lutte** contre la corruption : service dédié, articles d'informations et de prévention...

Le Syndicat recommande à ses opérateurs de :

- Ne répondre à aucune sollicitation visant à contourner la réglementation ainsi qu'à ne pas être à l'initiative de la corruption ;
- Sensibiliser ses parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs, ...) à la prévention et au risque de la corruption ;

2

Encourager une concurrence loyale

Le respect d'une concurrence loyale entre les opérateurs garantit à la fois les intérêts des consommateurs et des entreprises, en assurant des **pratiques commerciales harmonieuses**.

Le Syndicat s'engage à :

- **Respecter la réglementation** en matière de droit de la concurrence, en préservant les modes d'action collectifs et coopératifs entre acteurs de la filière ;

- **Alerter/recevoir les alertes, les traiter et proposer une réponse** en cas de pratiques de concurrence déloyale ;
- **Contrôler** la conformité au Cahier des charges et prendre les sanctions nécessaires le cas échéant ;
- **Lutter** contre toutes les fraudes.

Le Syndicat recommande à ses opérateurs de :

- Respecter les règles de productions fixées par le Cahier des charges des appellations dont il bénéficie ;
- Ne participer à aucune fraude.

Respecter les droits de propriété

Respecter les droits de propriété personnel ou collectif consiste à ne pas bénéficier de manière indue et délibéré des droits de propriété dont il a la charge ou qui peuvent lui être confiés.

Le Syndicat s'engage à :

- Ne pas tirer bénéfice, de manière indue et délibérée, de droits de propriété détenus par d'autres (contrefaçon, usurpation, piratage, etc) ;
- **Respecter et défendre** les indications géographiques, les marques et modèles, les brevets et droits d'auteur ; les droits de propriété de tous les acteurs dont il a la charge ;
- **Respecter les données qui lui sont communiquées** y compris les données person-

nelles protégées au titre du RGPD ;

- **Défendre les indications géographiques** et les marques dont il a la charge ;

Le Syndicat recommande à ses opérateurs de :

- Ne pas tirer bénéfice, de manière indue et délibérée, de droits de propriété détenus par d'autres (contrefaçon, usurpation, piratage, etc) ;
- Respecter les indications géographiques, les marques et modèles, les brevets et droits d'auteur ; les droits de propriété de tous les acteurs.

4

Adopter un engagement politique responsable

Le Syndicat participe, directement ou collectivement, à des processus politiques publics ou à des actions de lobbying en direction des décideurs publics, dans le cadre de leurs engagements au sein des structures professionnelles ou interprofessionnelles. A ce titre, il promeut une **action politique responsable et durable**.

Le Syndicat s'engage à :

- **Adopter des pratiques loyales et transparentes** et exclure toute démarche volontaire telle que manipulation, chantage, intimidation ou désinformation ;

- Sensibiliser ses élus professionnel à utiliser leur mandat ou leur poste afin de servir le collectif ;
- Être **garant du respect des droits fondamentaux** dans l'exercice de leur fonction ;
- **Faire preuve de loyauté** envers les décisions votées.

Le Syndicat recommande à ses opérateurs de :

- Influencer loyalement et de bonne foi sur leurs instances politiques ;
- L'opérateur s'engage à respecter le principe démocratique ;

Promouvoir la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur

Le Syndicat souhaite prendre en compte dans toutes ses actions les **enjeux économiques, sociaux et environnementaux** définis par sa politique RSE. Le syndicat et ses opérateurs doivent exercer leur responsabilité sociétale au sein de leurs entreprises.

Le Syndicat s'appuie pour cela :

- Sur la formation interne à la RSE et à sa mise en œuvre ;
- Sur la promotion de la RSE vis-à-vis de ses adhérents, ses clients et ses fournisseurs ;
- Sur une relation client-fournisseur équilibrée et transparente ;
- Sur les indicateurs mis en place par l'interprofession.

Le Syndicat s'engage à :

- Sensibiliser et agir pour **promouvoir la mise en place de contrats pluriannuels** ;
- Promouvoir et appeler à construire des prix justes et durables, basés sur des indicateurs économiques fiables ;
- Promouvoir une production respectueuse de l'environnement ;
- **Développer les certifications environnementales**
- **Privilégier l'emploi de fournisseurs et prestataires locaux** ;
- Sensibiliser et agir pour **promouvoir le recours à des prestataires responsables** ;
- **Développer et promouvoir** l'augmentation des superficies sous label environnemental.

Le Syndicat recommande à ses opérateurs de :

- Privilégier l'emploi local ;
- Privilégier l'achat local avec leurs fournisseurs ;
- Mettre leurs meilleurs efforts en œuvre pour réduire leur empreinte carbone ;
- Se référer à des indicateurs de coûts de production pour des prix justes et durables pour tous ;
- Obtenir des certifications bio ou environnementales
- A travailler avec des prestataires responsables et éthiques.

